

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

numéro
CM_240611_03

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juin,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSCH, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES.

#### Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadilha BENAMMAR KOLY à Claude FERAL, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Marie Pierre CAUMES, Magali STADLER à Damien ROUQUETTE.

#### Absente :

Françoise CAUVY.

<b>OBJET :</b>	<b>Acquisition des parcelles cadastrées section AK numéros 98, 90 et 97 appartenant à MAURIN Michelle</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article 1591 du Code civil,

**VU** le courrier de Madame Michelle MAURIN en date du 11 août 2023 proposant la vente au profit de la collectivité de parcelles lui appartenant et cadastrées section AK numéro 98, 90 et 97,

**VU** le courrier de réponse faite à Madame Michelle MAURIN en date du 10 février 2024 ayant pour objet l'acquisition par la commune de ses terrains à l'euro symbolique,

**VU** le courrier de Madame Michelle MAURIN en date du 27 février 2024 acceptant la vente de ses terrains au profit de la commune à l'euro symbolique,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite maîtriser ces parcelles afin de devancer une réflexion autour de la route d'Olmet telle qu'identifiée sur le schéma des mobilités douces et le PLUi pour sa sécurisation, la gestion des flux et son raccordement à l'entrée de ville,

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions sont réunies pour permettre l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéro 98, 90 et 97,

**CONSIDÉRANT** que cette cession est proposée à l'euro symbolique,

**Ouï l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéro 98, 90 et 97 d'une surface totale de 2210m<sup>2</sup>, propriété de Madame Michelle MAURIN pour un montant symbolique d'un euro (1 €),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 021, article 2111,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240611-lmc111521-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/06/24  
Date de publication : 17/06/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze juin deux mille vingt-quatre  
Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE